

VILLE DE SPA
ARRETE DE POLICE

Limitation de la circulation ainsi qu'interdiction d'arrêt et de stationnement Place Pierre le Grand, rue Jean Gérardy, rue de l'Hôtel de Ville et rue de la promenade de 4 Heures, dans le cadre du chantier de l'agrandissement du piétonnier à partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'à la fin des travaux prévue en juin 2020. Chantier réalisé par l'entreprise Lejeune POWALCO N° : 18008001.

La Bourgmestre,

- Attendu que la société LEJEUNE, sise à Avenue Reine Astrid 260, 4900 Spa (Responsable du chantier : Mr GROGNA Adrien – 0474/77 66 09) doit effectuer des travaux dans le cadre du chantier de l'agrandissement du piétonnier qui inclura la place Pierre le Grand, la rue Jean Gérardy et la rue de l'Hôtel de Ville.

- Attendu que les engins de chantier et matériaux entraveront la circulation et le stationnement.

- Attendu qu'il s'agit d'une voirie communale (partiellement adjacente à la voirie Régionale RR 62).

- Attendu que, dès lors, durant ces travaux, sur les parties de voiries concernées, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits.

- Attendu que le chantier sera délimité par un barriérage de chantier balisés.

- Attendu que l'accès aux négoce doit être maintenu.

- Attendu que ces travaux commenceront le lundi 16/09/2019 et devraient être terminés en juin 2020.

- Attendu que ces travaux seront entrepris en concertation avec la société ORES qui profitera des travaux entrepris pour procéder à des remplacements de câbles en voirie en vue de l'amélioration du réseau. Chantier référencés POWALCO :

- Rue Dagly N° : 19052015 ;
- Rue Delhasse N° : 19002817.

- Attendu que ces travaux seront entrepris en concertation avec la société PROXIMUS qui profitera des travaux entrepris pour procéder à des remplacements de câbles en voirie en vue de l'amélioration du réseau.

- Attendu que la rue Dagly est à sens unique dans le sens de la place Pierre le Grand vers la rue Delhasse.

- Attendu qu'il est indispensable de permettre aux véhicules de secours (pompiers, ambulances), d'effectuer les interventions dans les meilleures conditions.

- Attendu que les terrasses autorisées seront démontées par les tenanciers et que la Ville de Spa les en informera.

- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombres.

- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.

- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.

- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.

- Vu la nouvelle loi communale.

- Vu l'urgence

ARRETE.

Article 1:

À partir du lundi 16 septembre 2019 jusqu'à la fin des travaux, les obstacles créés par **société LEJEUNE**, à SPA, rue de l'Hôtel de Ville, rue Jean Gérardy, Place Pierre Legrand seront signalés en liaison avec la situation des lieux par le responsable de ladite société, conformément aux stipulations de l'AM du 07 mai 1999. L'intéressé veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 :

Du lundi 16/09/2019 8h00 jusqu'à la fin des travaux, durant le temps strictement nécessaire en fonction de l'évolution du chantier,

L'arrêt et le stationnement seront interdits

- PLACE PIERRE LE GRAND : sur son entièreté.
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE : sur son ensemble.
- RUE JEAN GÉRARDY : sur son ensemble.
- RUE PROMENADE DE 4 HEURES : sur son ensemble
- PLACE DU PERRON : sur son ensemble

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3, mentionnant les dates et heures de l'interdiction,** placés 24h00 à l'avance.

Article 3:

Du lundi 16/09/2019 8h00 jusqu'à la fin des travaux, durant le temps strictement nécessaire en fonction de l'évolution du chantier,

La circulation sera limitée :

- PLACE PIERRE LE GRAND : sur son entièreté.
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE : sur son ensemble.
- RUE JEAN GÉRARDY : sur son ensemble.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

* **C.3 + « Excepté véhicules chantier et riverains et collecteurs d'immondices » et F.45.c + « Route barrée » sur barrière + éclairage** aux endroits appropriés.

Article 3:

Du lundi 16/09/2019 8h00 jusqu'à la fin des travaux, durant le temps strictement nécessaire en fonction de l'évolution du chantier,

La rue Dagly sera instaurée à double sens.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **A39**

Article 5 :

Du lundi 16/09/2019 8h00 jusqu'à la fin des travaux, durant le temps strictement nécessaire en fonction de l'évolution du chantier,

A) Le stationnement sera réservé à l'installation du chantier de l'entreprise LEJEUNE :

-PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE : 10 emplacements de stationnement.

*Cette mesure sera signalée par des **panneaux E.9.a.** plus plaque additionnelle « CHANTIER LEJEUNE » Ces plaques seront placées 24H00 à l'avance.*

B) Le stationnement sera réservé pour les véhicules du personnel de la Zone de Secours 4 VHP Ces véhicules seront tous porteurs d'un badge distinctif.

-RUE BRIXHE : depuis l'angle avec la place du Perron jusqu'au numéro 9 de la rue inclus

*Cette mesure sera signalée par des **panneaux E.9.a.** plus plaque additionnelle*

« PERSONNEL ZONE VHP ». Ces plaques seront placées 24H00 à l'avance.

Article 6 :

La signalisation qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant le laps de temps imparti pour cette manifestation.

Article 7 :

L'entreprise devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de sécurité (police, service régional d'incendie et ambulances).

Fait à Spa le 09/09/2019

La Bourgmestre
S. DELETTRE